



**NOTE DE CADRAGE  
STRATEGIE TERRITORIALE DE LABELLISATION**

**Agence Nationale du Sport**

**Double Dutch-Jump Rope  
saison 2021**



## Contexte général :

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

La stratégie territoriale de labellisation présentera les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération et plus globalement le nombre de pratiquants.

Cette note de cadrage présente les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du Projet Sportif Fédéral pour la mandature 2021-2024.

L'Agence nationale du Sport a informé la FDDJRF de l'enveloppe affectée aux associations affiliées, dont le montant est de **6 000€**, somme correspondant aux subventions obtenues par les groupements sportifs affiliés à la fédération en 2019 (via le CNDS) et ventilé aux structures labellisées saison 2020.

Une campagne de « stratégie de labellisation » afin d'attribuer ces subventions à vos clubs et comités est ouverte jusqu'au 30 septembre 2021.

Attention, le volet « emploi » n'est pas traité par la Fédération mais toujours par les DRAJES de chaque région.



## Calendrier de mise en place de la campagne

- 30/08/2021 : envoi de la note de cadrage aux clubs et aux comités départementaux.
- Toute la durée de la campagne : Accompagnement des structures dans l'élaboration des projets.
- 30/09/2021 : fin de réception des dossiers (rejet de la demande après cette date)
- Jusqu'au 15/10/2021 : instruction des dossiers
- du 01/11/2021 au 15/11/2021 : réponse aux demandeurs et mise en paiement

## Le projet sportif fédéral et les actions prioritaires

**Les axes prioritaires** du Plan de Développement Fédéral votés lors de l'AG 2020 et leur déclinaison territoriale retenus pour l'octroi des subventions sont les suivants :

### *1) Le développement de la pratique fédérale :*

#### ***Développement du sport pour tous***

\*Diversifier les publics;

\*Valoriser la pratique féminine et la mixité;

\*Favoriser le développement de la pratique chez les jeunes (accès à la pratique des sports de saut à la corde dans les milieux scolaire et socioculturel avec une approche socio sportive...);

\*Développer des manifestations ou animations sportives afin de sensibiliser des nouveaux publics non-inscrits dans les clubs;

\*Encourager les compétitions de proximité et manifestations de promotion (Jumpiades, Contest, Double Dutch Party, Rassemblement intergénérationnels,...);

\*Favoriser l'occupation de l'espace public par le public féminin.



### ***Soutenir la progression du niveau des pratiquants et leur intégrité***

- \*Favoriser un accueil de qualité des pratiquants en loisir comme en compétition avec la mise en œuvre des protocoles d'encadrement spécifiques ;
- \* Faciliter l'accès aux formations d'éducateurs sportifs, dirigeant(e)s et officiels en inscrivant un/des licencié(s) en formation.
- \*Faciliter la participation des jeunes en fonction de leurs compétences aux différents pôles dédiés et aux rencontres régionales, nationales dans une démarche sportive et de rencontres. Une attention particulière devra être portée aux jeunes en situation de fragilité socio-économique ;
- \* Valoriser les clubs formateurs, et les clubs labellisés « Sport en famille » et « all inclusif » ;
- \*Initier et soutenir toutes les actions visant à lutter contre les toutes les dérives et les violences dans le sport.

### ***2) La promotion du sport santé :***

- \*Développer des actions favorisant le bien-être et la santé globale pour tous les publics;
- \*Mettre en œuvre le programme Sauté Santé dans les écoles ou les structures socioculturelles du territoire concerné, en s'appuyant notamment sur les 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école et les cités éducatives.



## **Demande, traitement et attribution des subventions :**

Toutes les structures, peuvent constituer un dossier. Les groupements sportifs bénéficiaires en année n-1 au titre des financements de l'ex-part du CNDS, ne seront plus prioritaires pour la part territoriale de l'AnS 2021.

Afin de formuler votre demande, veuillez trouver quelques observations importantes :

Pour présenter un dossier, chaque groupement sportif devra être à jour avec les règles fédérales : Statut, Adhésion à la FDDJRF, comptabilité, CR des AG, et fournir son projet associatif.

Chaque action subventionnée fera l'objet d'un compte rendu financier à retourner 6 mois après sa réalisation (et au plus tard au 30 juin 2022).

### **Mode d'évaluation des dossiers**

La commission développement a élaboré un mode d'évaluation de chaque dossier déposé afin d'être le plus juste possible.

Chaque dossier sera noté en fonction des critères suivants : - Cohérence du projet avec le projet Fédéral,

- Aspect qualitatif du projet,
- Aspect quantitatif du projet,
- Public cible en fonction des objectifs,
- Implication de l'association dans la vie fédérale.

### **Mode de règlement**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 € minimum. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- - le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- - l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- - l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.



La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

Pour qu'une action puisse être financée, il faut obligatoirement qu'elle démarre en 2021. Toute action démarrée en 2020 ne sera pas financée. L'action peut en revanche se terminer en 2022.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est de 1500€

La commission développement des territoires proposera au comité directeur le montant des subventions allouées à chaque projet.

### Règles d'attribution

Une fois expertisés, tous les dossiers sont classés en fonction des points acquis lors des séances de travail de la commission de développement.

Pour la proposition d'attribution d'une subvention, la commission procédera à la gestion des dossiers l'un après l'autre, du dossier ayant le plus de points au dossier ayant le moins de points. Cette proposition sera présentée au comité directeur qui statuera sur les attributions.

### Aspects pratiques : modalités et échéances

- Dossier de demande à compléter : Cerfa 12156\*05
- Transmission des dossiers à : [doubledutchfranceadm@gmail.com](mailto:doubledutchfranceadm@gmail.com)
- Date limite de transmission des dossiers : 30 septembre 2021
- Traitement des demandes pour le Comité Directeur du 15 octobre 2021
- Date de réponse : A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- Mise en paiement : au plus tard fin novembre 2021
- Compte rendu financier de subvention à compléter : Cerfa 15059\*02

Pour toutes vos questions : [doubledutchfranceadm@gmail.com](mailto:doubledutchfranceadm@gmail.com)